

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 février 2017	N° 2017-98

Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-98

**Attribution d'une subvention ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.

Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.

Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés).

Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces.

La présente délibération a pour objet de valider la liste des opérations pouvant bénéficier, au regard de leur éligibilité et de leur avancement des aides précitées

La Ruche 102, avenue du Professeur Bergonié - Bègles

Bénéficiaire : Axanis, maître d'ouvrage.

Opération livrée en juillet 2016, réalisée en partenariat avec l'Etablissement public administratif (EPA) Bordeaux Euratlantique et la ville de Bègles.

Dispositif	Type	Logements
------------	------	-----------

PSLA (Prêt social location accession)	Accession sociale	7
VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement)	Accession abordable	1
VEFA ANRU (Vente en l'état futur d'achèvement Agence nationale pour la rénovation urbaine)	Accession abordable	1
PLUS CD (Prêt locatif à usage sociale Construction démolition) (gestion aquitanis)	Logements locatifs sociaux	2
Total logements		11

Espaces mutualisés : toit-terrasse, buanderie 5 m², salle commune 75 m², jardin 580 m²,

Surface habitable : 943 m² (espaces mutualisés inclus),

Architecte : Dauphins Architecture,

Accompagnement en maîtrise d'ouvrage/d'usage : Cerises,

Innovation sociale : démarche collaborative, constitution et encadrement d'un groupe d'habitants, participation à la conception architecturale du projet,

Innovation environnementale : projet constructif innovant utilisant des matériaux biosourcés (structure bois, isolation paille, enduit terre et cloisons en torchis) et atteignant le niveau de performance Effinergie + (soit 45 kWhep/m²/an).

Aides déjà accordées :

- foncier : décote de 62 992 € par Bordeaux Métropole (protocole foncier avec l'EPA), participation de 71 968 € par l'EPA Bordeaux Euratlantique, ramenant l'acquisition du foncier à 180 000 € HT, soit à environ 180 € HT m² de surface de plancher,
- démolitions : participation de 28 100 € par l'EPA Bordeaux Euratlantique ;
- subventions dans le cadre de l'appel à projets Bâtiments Aquitains Basse Energie : 58 587 € de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), 67 818 € de la Région ;
- aide à la maîtrise d'ouvrage : 100 000 € répartie par tiers entre Axanis, l'EPA et la ville de Bègles.

Prix de sortie : 2204 € HT m²/Surface habitable (SHAB) (espaces mutualisés inclus).

Objet de l'aide accordée :

- 3000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage/d'usage effectué par Cerises,
- 5000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'œuvre effectué par Dauphins Architecture.

90, route de Toulouse - Bègles

Bénéficiaire : coopérative d'habitants Société par actions simplifiée (SAS) Boboyaka La Castagne, maître d'ouvrage,

Opération projetée en partenariat avec la ville de Bègles pour un dépôt de permis de construire en 2017.

L'opération s'effectue sur du foncier métropolitain devant faire l'objet d'une cession à la coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne, laquelle est en cours de signature d'un contrat de promotion immobilière avec le Comité ouvrier du logement (COL), coopérative Habitations à loyer modéré (HLM).

Dispositif	Type	Logements
PLS	Logements locatifs sociaux	14
Logements libres	Accession libre	6

Total logements		20
------------------------	--	----

Surface de plancher prévue : 1561 m² (espaces mutualisés inclus),

Architecte : Christophe Hutin,

Accompagnement en maîtrise d'ouvrage/d'usage : Habicoop,

Innovation sociale : démarche collaborative portée par un groupe d'habitants, développement de logements adaptés à l'accueil des personnes âgées. Projet élaboré dans une logique d'ouverture sur la ville et porteur d'une dimension solidaire et intergénérationnelle, notamment avec l'implantation d'un centre de ressources sur le bien vieillir et d'une micro-crèche,

Aides déjà accordées :

- néant.

Objet de l'aide accordée :

- 3000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage/d'usage effectué par Habicoop.

Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans les conventions financières ci-annexées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

VU la demande de subvention formulée par Axanis le 31/05/2016,

VU la demande de subvention formulée par Boboyaka La Castagne le 27/07/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les opérations retenues contribuent aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Plan local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 8 000 € en faveur d'Axanis au titre de l'opération réalisée de logements en habitat participatif « La Ruche » 102, avenue de Bergonié à Bègles,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 € en faveur de « Boboyaka La Castagne » au titre de l'opération projetée de logements en habitat participatif 90, route de Toulouse à Bègles,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions,

Article 4 : d'imputer ces subventions sur le budget de l'exercice 2017 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20421, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU



Convention portant attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif

ENTRE :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu de la **délibération n° 2017/xxx du 17 février 2017**,

ET :

AXANIS, société anonyme coopérative de production d'H.L.M. ayant son siège social au 13, rue Docteur Charles Nancel Pénard 33000 BORDEAUX (ci-après désigné «**opérateur**»), représenté par M. Loris DE ZORZI, directeur général en exercice, et agissant en vertu de la **délibération du Conseil d'Administration du 20/11/2013**.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention au titre de sa participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif (fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat), pour l'opération suivante :

Nombre total de logements	11
Adresse	LA RUCHE 102 Avenue du professeur Bergonié
Commune	BEGLES

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H. et de la politique de la ville ;

Vu l'accord exprès de la commune accueillant l'opération ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif approuvé par la délibération 2014/0109 du 14 février 2014 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 02/06/2016 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'opération concernée est résumée dans le tableau suivant :

Dispositif	Décision	Logements
PSLA	20143306300013 du 31/07/2014	7
VEFA		1
VEFA ANRU		1
PLUS CD (gestion aquitanis)		2
Total		11

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

Financement	Dépenses éligibles en € HT	Montant plafonné
Aide à la maîtrise d'ouvrage (quote-part Axanis ¹)	34 250,00	3 000
Aide à la maîtrise d'œuvre	106 631,89	5 000
TOTAL		8 000

Soit une aide financière d'un montant de **Huit Mille** Euros

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation des factures par application de la fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

¹ La dépense est répartie à part égale entre Axanis, la ville de Bègles et l'EPA Bordeaux Euratlantique
Page 2/5

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

– Versement :

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra à l'appui du document suivant :

- convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur signée par les deux parties

– Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
Département logement social
Quartier du Lac
3 rue du Vergne
33300 BORDEAUX

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13335	00301	08084569777	70

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 552.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 – Reversement

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le versement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Directeur général d'
AXANIS,

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation,

Loris DE ZORZI

Jean TOUZEAU



Convention portant attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif

ENTRE :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu de la **délibération n° 2017/xxx du 17 février 2017**,

ET :

BOBOYAKA LA CASTAGNE, société coopérative par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social au 55, avenue Jean Jaurès 33130 BEGLES (ci-après désigné «**opérateur**»), représenté par Mme Christiane DESPAGNE, présidente, et agissant en vertu **des statuts en date du 26/06/2016 de la coopérative d'habitants susdite**, immatriculée le 12/09/2016.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention au titre de sa participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif (fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat), pour l'opération suivante :

Nombre total de logements	20
Adresse	90 route de Toulouse
Commune	BEGLES

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H. et de la politique de la ville ;

Vu l'accord exprès de la commune accueillant l'opération ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif approuvé par la délibération 2014/0109 du 14 février 2014 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 27/07/2016 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'opération concernée est résumée dans le tableau suivant :

Dispositif	Décision	Logements
PLS	Agréments sollicités en 2017	14
Logements libres		6
Total		20

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

Financement	Dépenses éligibles en € HT	Montant plafonné
Aide à la maîtrise d'ouvrage / usage	6 033,96	3000
Aide à la maîtrise d'œuvre	Sollicitation ultérieure	
TOTAL		3 000

Soit une aide financière d'un montant de **Trois Mille** Euros

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation des factures par application de la fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

– Versement :

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra à l'appui du document suivant :

- convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur signée par les deux parties

– Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
30 Cours Victor Hugo
33130 BEGLES

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13306	00421	23073474272	92

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 552.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 – Reversement

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le versement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de
BOBOYAKA LA CASTAGNE,

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation,

Christiane DESPAGNE

Jean TOUZEAU